

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 14 juin

L'an deux mil vingt trois

et le 14 juin à 19 heures

Date de Convocation :

7 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FLACO.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Philippe PATITUCCI procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

Absents: MM. Guy KOLOMOETZ; Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: Mme Yolande SANDRONE

Délibération n°40 : Approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Le rapporteur expose :

La commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le truchement de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour les trois prochaines années, à savoir de 2023 à 2026, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires.

Conformément à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, la commune de Piolenc a élaboré ses premiers PEDT en 2014 et 2017, ayant les objectifs éducatifs suivants :

-Créer les conditions d'épanouissement et d'autonomie de chacun des enfants,

Délibération n°40 : Approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire

- Susciter une ouverture d'esprit en développant des activités originales et modernes,
- Favoriser l'égalité des chances.

Le PEDT, joint en annexe, fixe les grandes orientations en matière éducative et les principes régissant les contenus des activités du service enfance, à savoir :

- Approfondir l'aisance orale,
- Développer l'appétence culturelle,
- Sensibiliser à la protection de l'environnement,
- Devenir acteur du monde,
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs,
- Découvrir le patrimoine local,
- Dynamiser les échanges entre les générations,
- Autoriser des temps de répit pour se ressourcer.

Le présent PEDT vise également la mise en œuvre du plan mercredi, qui est une nouvelle étape dans sa politique éducative locale, en lien avec la CAF 84.

Cette initiative permettra de valoriser, au travers d'un label et d'une convention, une offre éducative périscolaire de qualité sur la journée du mercredi. La commune tiendra compte des projets pédagogiques des écoles et elle s'appuiera sur le tissu associatif afin de tisser des partenariats, sans oublier les temps incontournables de la journée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-29,

Vu l'article du Code de l'éducation L.551-1 et R.551-13,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu le Projet Educatif Territorial, joint en annexe,

Délibération n°40 : Approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire

Considérant que la commune de Piolenc s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes piolençois,

Qu'elle a signé ses premiers PEDT en 2014 et 2017,

Qu'elle souhaite mettre en œuvre la réalisation du Plan mercredi,

Après en avoir délibéré,

Approuve le PEDT, après avis positif des commissions des affaires scolaires et de la jeunesse en date du 5 juin 2023,

Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,



Yolande SANDRONE

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230614-23-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

